



Ottawa, le 24 juin 2013

MÉMORANDUM D11-5-11

En résumé

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-PANAMA (ALÉCPA)

Le présent mémorandum comprend le *Règlement sur les règles d'origine ALÉCPA* ainsi qu'un lien menant au site Web des Affaires étrangères et Commerce international Canada, où figurent les règles d'origine de l'ALÉCPA.





Ottawa, le 24 juin 2013

MÉMORANDUM D11-5-11

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-PANAMA (ALÉCPA)

Règlement sur les règles d'origine (ALÉCPA) RÈGLES D'ORIGINE

1. Les dispositions ci-après de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Panama, signé le 14 mai 2010, ont force de loi au Canada :

- a) les articles 3.01 à 3.04;
- b) le paragraphe 1 de l'article 3.05;
- c) les articles 3.06 à 3.15;
- d) l'annexe 3.02.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent *Règlement* entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 38 de la *Loi sur la croissance économique et la prospérité – Canada-Panama*, chapitre 26 des Lois du Canada (2012) ou, si elle est enregistrée après cette date, à la date de son enregistrement.

2. Le Chapitre Trois : Règles d'origine comprend les règles d'origine générales qui établissent les critères servant à déterminer l'état originaire d'une marchandise, ainsi que d'autres conditions et exigences générales.

3. L'Annexe 3.02 : Règles d'origine spécifiques établit les règles d'origine spécifiques aux produits qui déterminent le degré de transformation suffisant que doivent subir les matières ou les composantes au sein du territoire de libre-échange pour que le produit résultant soit considéré comme un produit originaire.

Renseignement supplémentaires

4. Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF) : Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) :

1-800-461-9999

Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbains s'appliquent) :

1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)

[Communiquer avec l'ASFC](#) du site Web de l'ASFC.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. L'Accord de libre-échange Canada-Panama figure dans le site Web des Affaires étrangères et Commerce international Canada au www.international.gc.ca.

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION – Direction des programmes commerciaux</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES – Décret en conseil C.P. 2013-309, 21 mars 2013 <i>Loi sur la croissance économique et la prospérité – Canada-Panama</i></p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES –</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – S.O.</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

